

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DU CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Interdisant temporairement le stationnement
PLACE DU COUDERT

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DU CHAMP :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS en charge des travaux,

VU l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de sécuriser des travaux d'aménagements de la Place du Coudert et des espaces publics attenants :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réglementé de la façon suivante du lundi 16 juin au dimanche 13 juillet 2025 :

- Stationnement interdit sur toute la Place du Coudert.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de St Pierre du Champ.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune désigné ci-dessus et Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Vorey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif-6 cours Sablon BP 129 63 033 CLERMONT FERRAND Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'arrêté.

Fait à SAINT PIERRE DU CHAMP,
le 13 Juin 2025.

LE MAIRE,
D. DANTONY.

